

ADMINISTRATION  
DE  
l'Agriculture & de l'Industrie

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,

Vu la loi du 24 Mai 1854;

Vu le procès-verbal dressé le 30 Août 1884,

à 11 heures 3/4;

au Greffe du Gouvernement provincial de Liège.

№ 66167. B  
a. a. f.

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.

Il est délivré à Monsieur A. Francotte, à Liège,

un brevet d'invention,

pour une modification apportée au mécanisme  
du fusil Martiny-Francotte.

LOI DU 24 MAI 1854

Article 18.

La date légale de l'invention est constatée par le procès-verbal dressé lors du dépôt de la demande du brevet.

Article 22.

Lorsque la taxe fixée à l'art. 3 de la loi du 24 Mai 1854 n'aura pas été payée dans le mois de l'échéance, le titulaire, après avertissement préalable, devra, sous peine d'être déchu des droits que lui confère son titre, acquitter, avant l'expiration des six mois qui suivront l'échéance outre l'annuité exigible une somme de dix francs (\*).

Article 23.

Le possesseur d'un brevet devra exploiter, ou faire exploiter en Belgique, l'objet breveté, dans l'année, à dater de la mise en exploitation à l'étranger.

Toutefois le gouvernement pourra, par un arrêté royal motivé, inséré au *Moniteur* avant l'expiration de ce terme, accorder une prorogation d'une année au plus.

À l'expiration de la première année ou du délai qui aura été accordé, le brevet sera annulé par arrêté royal.

L'annulation sera également prononcée lorsque l'objet breveté, mis en exploitation à l'étranger, aura cessé d'être exploité en Belgique pendant une année, à moins que le possesseur du brevet ne justifie des causes de son inaction.

(\*) Ce paiement doit s'effectuer entre les mains du receveur compétent par le titulaire en personne ou par son mandataire.

Article 2<sup>me</sup>.

Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.

Au présent arrêté demeurera joint le duplicata, certifié conforme par l'intéressé, de la description, avec le dessin déposé à l'appui de la demande.

Bruxelles, le 15 7<sup>me</sup> 1884

Au nom du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.

n

Description d'un indicateur applicable aux armes Martiny et particulièrement au système Martiny-Francotte et pour lequel le soussigné sollicite un brevet.

66167

Cette modification consiste en un bloc indicateur se composant d'une seule pièce A à pivot a appliqué à la noix B du fusil et par laquelle il reçoit son mouvement de projection et de retrait; soit que la noix se trouve dans la position armée ou désarmée.

Dans le côté du bloc & ou culasse mobile, se trouve un évidement & élargi vers le haut et n'ayant dans le bas que l'espace suffisant au logement de l'indicateur, ce qui le fait coucher lorsque le fusil est ouvert, de façon qu'il ne puisse faire obstacle à l'introduction ou à l'extraction de la cartouche (voir fig. II)

Cet indicateur a l'avantage de permettre de voir, sans la manœuvre si l'arme est armée ou non; en outre son emploi simplifie le mécanisme par la suppression des parties et pièces suivantes:

- 1<sup>o</sup> L'arbre-fleche
- 2<sup>o</sup> Le carré de la noix
- 3<sup>o</sup> Le mentonnet du corps porteur du mécanisme.
- 4<sup>o</sup> Le logement du mentonnet.

Le tout remplacé par une seule goupille.

Ce que je réclame comme étant de mon invention est l'indicateur et son emploi décrit ci-dessous.

Fig. I représente le mécanisme désarmé, la pièce A est l'indicateur, B est la noix, l'indicateur est retiré.

Fig. II Mécanisme ouvert, indicateur renversé afin de laisser le passage libre à la cartouche.

Perfectionnement aux armes Martiny.

Fig. III

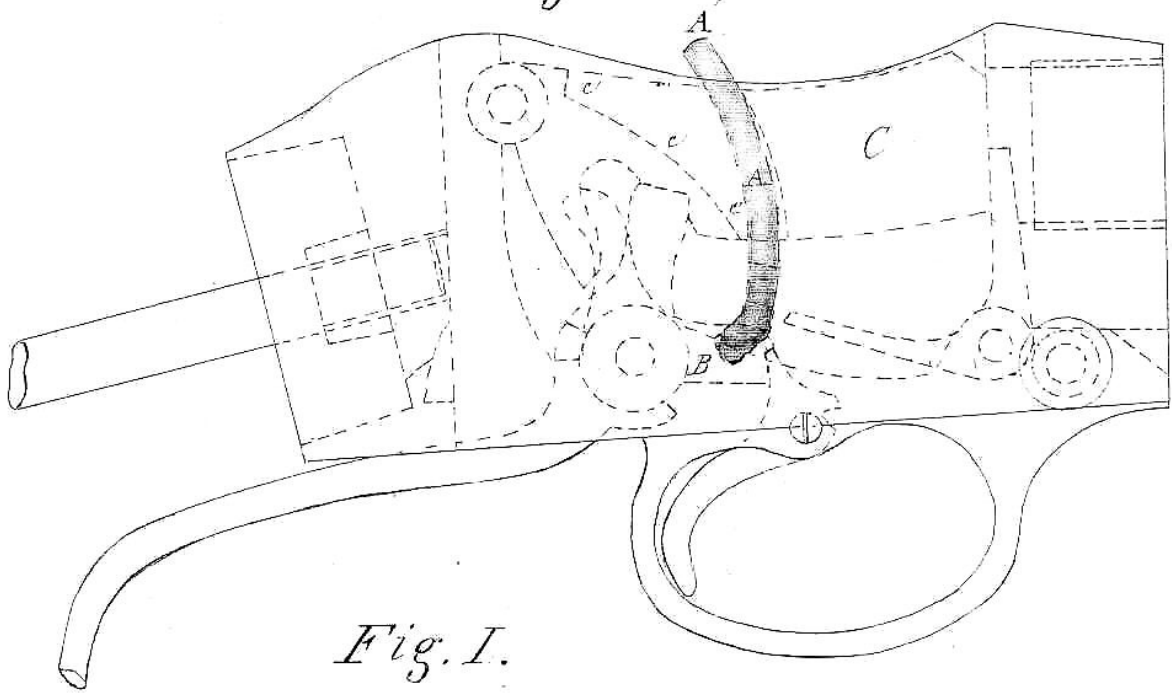


Fig. I.

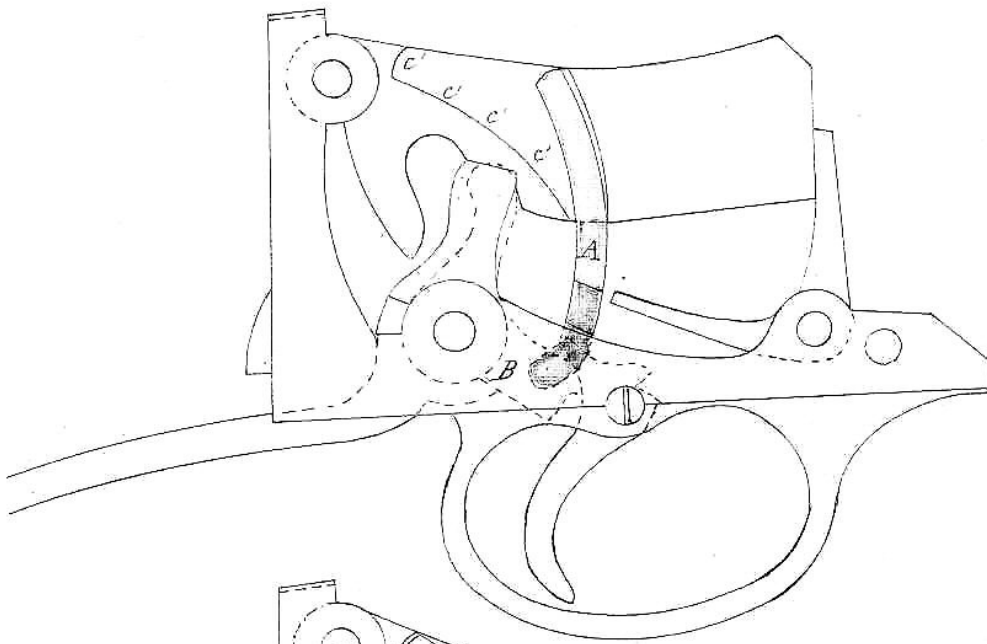
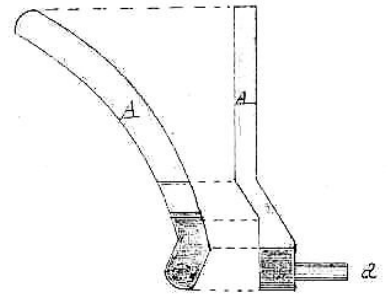


Fig. II

Fig. IV



Lige, le 30 août 1884.  
Auguste Hancock

66167  
29199

Fig. III Boîte avec mécanisme armé, indicateur  
A faisant projection en A' hors de l'arme.

Fig. IV - L'indicateur A déplacé et de face,  
a le pivot qui le relie à la noix.

Liège, le 30 août 1884.

J. Guisart